

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

### PROCES VERBAL

Etaient présents sous la présidence de M. Gérard HUMBERT, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : VOGT, MERCKEL (pour le point 1), MISSLER, CHRISTEN (pour le point 1), BRASSEUR, GEYER (pour le point 1), GAENG, PREAUDAT (pour le point 1)

Mmes et MM. les Conseillers : LEICHTNAM (pour le point 1), KARMANN, CAKICI, THERINCOURT (pour le point 1), STAUDER (pour le point 1), EYERMANN, SCHNELL, THOMAS (pour le point 1), BOUR, MANN (pour le point 1), GOBER, OLIGER, LETZELTER, KIEFFER, SCHMITT, SALLERIN, DESCOURVIERES

Absents excusés : Mmes et MM. WIESSER, SUSSMUTH, OZEN,

Absents : Mmes et MM. MERCKEL, CHRISTEN, GEYER, PREAUDAT, LEICHTNAM, THERINCOURT, STAUDER, THOMAS, MANN

Procurations : M. WIESSER à M. HUMBERT  
Mme SUSSMUTH à Mme MERCKEL (pour le point 1)  
M. OZEN à Mme CAKICI

Assistait, en outre, M. Mathieu MULLER, Directeur général des services de la Ville.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Pour le point 1 : 26 conseillers étant présents, et 3 conseillers absents ayant donné procuration, le quorum est atteint.

A compter du point 2 : 17 conseillers étant présents, et 2 conseillers absents ayant donné procuration, le quorum est atteint.

L'assemblée désigne Jacquy GAENG comme secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2016 envoyé par courriel le 9 Décembre 2016 (ou remis en boîte aux lettres le 9 Décembre 2016 par l'agent de police) a été approuvé à l'unanimité.

- Suite à la réunion de la Commission des Finances le 12 Décembre 2016, ainsi que la réunion du Comité Consultative de la Vie Associative du 13 Décembre 2016 (pour le point 5. Subventions 2016 aux associations), les notes explicatives de synthèse valant projets de délibérations ont été modifiées pour les points suivants et remises à chaque conseiller :

### **Affaires financières**

3. Tarifs municipaux 2017
  - 3.1. Droits de place
  - 3.2. Parkings payants
  - 3.3. Concessions – dépositaire – jardin du souvenir
  - 3.4. Tarifs diverses opérations funéraires
  - 3.5. CASSIN
  - 3.6. Expositions – Salle DAUM en Mairie
  - 3.7. Salle des Cuirassiers
  - 3.8. Photocopies
  - 3.9. Gymnase et Cosec
  - 3.10. Location de costumes
4. Médiévales 2016 : subventions exceptionnelles aux associations participantes
5. Subventions 2016 aux associations
6. Subvention à la Chorale "le Chœur des Combattants du Pays de BITCHE"

### **Conventions**

7. Associations – signatures de conventions de soutien au perfectionnement des musiciens de l'Harmonie du Pays de Bitche et de la Fanfare Jeanne d'Arc
8. Renouvellement de convention de mise à disposition du stade et de ses équipements annexes avec le Football - Club de BITCHE
9. Renouvellement de convention de mise à disposition du complexe tennistique avec le Tennis Club du Pays de BITCHE

## **GOLF**

**13.** Tarifs 2017

**14.** Majoration pour retard de paiement des abonnements de Golf

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait du point n° 15 :

### **Affaires foncières**

**15.** Vente d'un terrain

- La liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues durant l'année 2016 pour lesquelles Monsieur le Maire a renoncé à user du droit de préemption en application de ses délégations a été jointe à la convocation du présent Conseil Municipal.

Il est demandé à l'Assemblée si elle a des questions à ce sujet.

Aucune question n'étant émise au sujet de cette liste, il est procédé à l'examen des délibérations.

- La liste des décisions prises par Monsieur le Maire durant l'année 2016, en vertu de ses délégations, a été jointe à la convocation du présent Conseil Municipal.

Il est demandé à l'Assemblée si elle a des questions à ce sujet.

Aucune question n'étant émise au sujet de cette liste, il est procédé à l'examen des délibérations.

## Affaires municipales

### Point n° 1. Réorganisation municipale - Election d'un Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite, suite à la décision du Conseil Municipal du 17 Novembre 2016 de ne pas maintenir Monsieur Pascal Leichtnam dans ses fonctions d'adjoint, créant ainsi une vacance au tableau des adjoints, que soit procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et à qui il confiera une délégation de signature et de fonction par la prise d'un prochain arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du 17 novembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir M. Leichtnam dans ses fonctions d'adjoint, suite au retrait de délégation prononcé par Monsieur le Maire par arrêté en date du 30 septembre 2016,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal, par délibération en date du 17 novembre 2016, de ne pas maintenir Monsieur Pascal Leichtnam dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1° Décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 1<sup>er</sup> adjoint.

2° De procéder à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame PREAUDAT interroge Monsieur le Maire sur la question de savoir s'il compte maintenir le 1° alinéa de la délibération.

Monsieur le Maire réexplique le projet de délibération et dit vouloir s'en tenir à ce qu'il avait annoncé, c'est-à-dire que l'adjoint élu prenne rang de 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1° Décide à l'unanimité, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 1<sup>er</sup> adjoint.

2° Procède à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue comme suit :

Sont candidats : Monsieur Francis VOGT, conseiller municipal

Aude GEYER et Jacques BRASSEUR sont désignés assesseurs.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 16

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Francis VOGT, ayant obtenu 13 voix au premier tour de scrutin, est élu adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est modifié comme suit :

Francis VOGT (1<sup>er</sup>),

Maria MERCKEL (2<sup>ème</sup>),

Gérard MISSLER (3<sup>ème</sup>),

Marie-Madeleine CHRISTEN (4<sup>ème</sup>),

Jacques BRASSEUR (5<sup>ème</sup>),

Aude GEYER (6<sup>ème</sup>),

Jacquy GAENG (7<sup>ème</sup>),

Carole PREAUDAT (8<sup>ème</sup>).

Après la proclamation des résultats par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Maria MERCKEL, Marie-Madeleine CHRISTEN, Aude GEYER, Carole PREAUDAT, Pascal LEICHTNAM, Florian THERINCOURT, Laurence STAUDER, Alexandre THOMAS et Dominique MANN quittent la séance.

## **Affaires communautaires**

### **Point n° 2.** Fusion des intercommunalités – Désignation des délégués communautaires

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au terme des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle, les Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach les Bitche sont amenées à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sous réserve de la désignation des délégués dans les communes, la date de l'élection du nouveau président est fixée au 10 janvier 2017.

La répartition de sièges (répartition de droit commun au titre des II et V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) octroie à la Ville de Bitche 9 sièges sur 67 au sein de la nouvelle communauté fusionnée contre 6 sièges avant fusion.

La désignation des délégués devrait idéalement être réalisée avant le 31 décembre 2016 (cf. jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 novembre 2016, M.F. et autres contre Ministère de l'intérieur n°398262).

Six délégués de la Ville de Bitche ont été élus lors des élections municipales du 29 mars 2014 et installés lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2014, à savoir HUMBERT Gérard, MERCKEL Maria, LEICHTNAM Pascal, CHRISTEN Marie Madeleine, MISSLER Gérard, VOGT Francis.

Dans la mesure où la Ville dispose de 3 sièges supplémentaires, les mandats des 6 conseillers communautaires précédemment élus sont maintenus (article L. 5211-6-2 alinéa a du CGCT).

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du Conseil Municipal totalement indépendante.

Les 3 conseillers communautaires supplémentaires seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, selon notamment les modalités de l'article L. 5211-6-2 alinéa b du CGCT,

- Au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Selon des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, afin de respecter le principe de parité ;
- Les listes ne doivent pas prévoir de suppléants (article L273-10 du Code électoral) ;
- Les personnes disposant déjà d'un siège au sein du Conseil Communautaire ne peuvent pas se présenter de nouveau sur une liste ;
- Les trois sièges à pourvoir seront répartis selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou les plus fortes moyennes suivantes.

Dispositif :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-DCTAJ/1-080 en date du 22 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Bitche ;

VU l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de

Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche ;

Considérant que la Ville de Bitche dispose de 9 sièges de conseiller communautaire soit 3 sièges supplémentaires ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit élire des conseillers communautaires supplémentaires ;

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures puis aux opérations de vote :

Jacqy GAENG et Jacques BRASSEURS sont désignés assesseurs.

Sont candidats :

1. Véronique SCHNELL
2. Jean-Marie EYERMANN
3. Elisabeth LETZELTER

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus au premier tour de scrutin et à la majorité absolue

1. Véronique SCHNELL
2. Jean-Marie EYERMANN
3. Elisabeth LETZELTER

Pour rappel, les conseillers communautaires sortants sont : HUMBERT Gérard, MERCKEL Maria, LEICHTNAM Pascal, CHRISTEN Marie Madeleine, MISSLER Gérard, VOGT Francis.

## Affaires financières

### Point n° 3. Tarifs municipaux 2017

#### 3.1. Droits de place

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

<i>CATEGORIE</i>	<i>Tarifs 2016</i>	<i>Tarifs 2017</i>	
<b>Foires et marchés</b>			Projet non réalisé
- Marché hebdomadaire (le ml)	1,65	1,65	
- Foire semestrielle(le ml)	2.05	2,05	
- Braderie (le ml)	1.65	1,65	
<b>Commerçants Ambulants &amp; distributeurs automatiques</b>			
- Snack piscine	127,00	127,00/mois	
- Distributeur automatique de pain	90,00		
<b>Autorisations exceptionnelles de Ventes</b>			
- Ventes diverses (matelas, tapis, outilleurs, expositions diverses, tous déballages sortant du cadre des foires et marchés....)	2.05/ ml/jour	2,05/ ml/jour	
<b>Fêtes d'été - Fête patronale Estivales - Médiévales</b>	<u>Forfait de 1 à 5 j</u>	<u>Forfait de 1 à 5 j</u>	
- Saut en élastique	232,00	232,00	23,20
- Autos scooter/Karting (grand)	232,00	232,00	23,20
- Circuit chenille	232,00	232,00	23,20
- Manège Chaise/Petit auto scooter	140,00	140,00	14,20
- Stand de tir (+ de 5ml)	55,00	55,00	5,50
- Stand de tir (- de 5ml)	44,00	44,00	4,40
- Attractions Aqua boules-trampoline	44,00	44,00	4,40
- Manège enfants	74,00	74,00	7,40
- Loterie	44,00	44,00	4,40
- Autres stands (le m²)	3,40	3,40	3,40
- Stand confiserie alimentation forain		40,00	Nouveau
- Stand artisan	50,00	50,00	
<b>Remise de 50% en cas de mauvais temps ou faible fréquentation.</b>			
<b>Cirques et Théâtres ambulants</b>	<u>Forfait de 1 à 5 j</u>	<u>Forfait de 1 à 5 j</u>	
- Grand Cirque	354,00	354,00	
- Moyen Cirque	190,00	190,00	
- Petit Cirque / Théâtre	70,00	70,00	
<b>Remise de 50% en cas de mauvais temps ou faible fréquentation.</b>			

<b>Autres utilisations du domaine public</b>			Nouveau
- Utilisation privative (- de 2 m <sup>2</sup> )	62,50/an	62,50/an	
- Utilisation privative (de 2 à 4 m <sup>2</sup> )	125,00/an	125,00/an	
- Utilisation privative (de 4 à 6 m <sup>2</sup> )		187,00/an	
- Terrasses de + 6 m <sup>2</sup>	253,00/an	253,00/an	
<b>Expositions de véhicules par les garagistes professionnels :</b>			
- Exposition temporaire	13,50 /jour/ véhicule	13,50 /jour/ véhicule	
- Exposition devant les garages	126,00 /an/ véhicule	126,00 /an/ véhicule	
<b>Emplacement Taxi et Ambulance</b>	464,00 /an/ emplacement	464,00 /an/ emplacement	

**Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

**3. 2.** Parkings payants

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017 les tarifs 2016 du stationnement payant, comme suit :

	<i>Tarif 2016</i>	<i>Tarifs 2017</i>
DUREE	30 mn	30 mn
ZONE 1 (Parking Place Schumann, Rue Kieffer, Place Mairie)	0,20 €	0,20 €
ZONE 2 (Rues de Sarreguemines, Teyssier et Foch)	0,30 €	0,30 €
Abonnement trimestriel	110,00 €	110,00 €

### **Point n° 3. Tarifs municipaux 2017**

#### **3.3. Concessions – dépositoire – jardin du souvenir**

##### **1) Concessions cimetière Ville de Bitche**

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Concession pour 15 ans	80 €/m <sup>2</sup>	80 €/m <sup>2</sup>
Concession pour 30 ans	110 €/m <sup>2</sup>	110 €/m <sup>2</sup>

##### **2) Concessions columbarium**

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Concession pour 15 ans	765 €	765 €
Concession pour 30 ans	1120 €	1120 €

### 3) Dépositaire :

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

	Personnes domiciliées à Bitche Tarifs 2016	Personnes non domiciliées à Bitche Tarifs 2016	Personnes domiciliées à Bitche Tarifs 2017	Personnes non domiciliées à Bitche Tarifs 2017
Forfait 1 jour	30 €	40 €	30 €	40 €
Forfait 3 jours	75 €	100 €	75 €	100 €
Par jour supplémentaire	30 €	40 €	30 €	40 €

### 4) Taxe d'inhumation

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

Année	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Taxe d'inhumation et de réinhumation	33,50 €	33,50 €
Taxe d'exhumation	33,50 €	33,50 €

## 5) Jardin du souvenir

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

Année	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Dépôt de cendres au jardin du souvenir	33,50 €	33,50 €

### Point n° 3 Tarifs municipaux 2017

#### 3. 4. Tarifs diverses opérations funéraires

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2017, et de les reconduire comme suit :

Vacations demandées aux Pompes Funèbres et reversées aux agents chargés des opérations de surveillance

<i>Opérations</i>	<i>Tarifs 2016</i>	<i>Tarifs 2017</i>
Opérations de fermeture du cercueil - Pose de scellés	21,00 €	21,00 €
Contrôle des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps	21,00 €	21,00 €

**Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

**3.5. CASSIN**

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs fixés comme suit :

**GRANDE SALLE DE SPECTACLE**

Banquets, repas dansants (avec entrée payante ou sur réservation)

Utilisateur	Configuration de la salle	150 places/300 m <sup>2</sup>	300 places/600 m <sup>2</sup>	450 places/850 m <sup>2</sup>
	Association bitchoise		457 €	686 €
Association extérieure		629 €	914 €	1371 €
Particulier		743 €	1085 €	1484 €

Manifestations sans entrée payante

Spectacles (maximum 850 places)

Réunions, congrès, assemblées générales,  
expositions, kermesse (maximum 450 places)

Utilisateur	Configuration de la salle	150 places /300 m <sup>2</sup>		300 places/600 m <sup>2</sup>		450 places/850 m <sup>2</sup>	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Association bitchoise		110 €	150 €	150 €	200 €	220 €	250 €
Association extérieure		130 €	180 €	200 €	250 €	260 €	300 €
Particulier		180 €	230 €	260 €	300 €	350 €	400 €

## Manifestations avec entrée payante

Spectacles (maximum 850 places),

Réunions, congrès, assemblées générales,  
expositions, kermesse (maximum 450 places)

Configuration de la salle Utilisateur	150 places /300 m <sup>2</sup>		300 places/600 m <sup>2</sup>		450 places/850 m <sup>2</sup>	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Association bitchoise	150 €	200 €	230 €	300 €	330 €	400 €
Association extérieure	210 €	250 €	310 €	350 €	410 €	500 €
Particulier	270 €	300 €	400 €	450 €	540 €	600 €

## CUISINE

Utilisateur	Prix par jour
Association bitchoise	85 €
Association extérieure	110 €
Particulier	150 €

## BAR - HALL D'ENTREE

Utilisateur	Prix par jour
Association bitchoise	40 €
Association extérieure	75 €
Particulier	110 €

## **PETITE SALLE SOUS-SOL**

Banquets, repas, vins d'honneur, réunions, congrès, ventes commerciales

Prix par jour	€
Association bitchoise	70 €
Association extérieure	105 €
Particulier	140 €

Forfait semaine pour stages : 195 €  
Forfait annuel pour utilisation hebdomadaire  
à raison d'1/2 journée : 525 €

### Expositions

Exposition durant un week-end (3 jours)	110 €
Exposition durant une semaine (7 jours)	220 €
Exposition durant deux semaines	310 €

### **NOUVEAUTE (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017)**

Prix par jour	€
Examen du Code de la Route	90 €

**REGIE LUMIERE ET SON**  
**SALLE DE SPECTACLE**

(Mise à disposition d'un technicien municipal)

Utilisateur	Prix par jour
Association bitchoise	180 €
Association extérieure	290 €
Particulier	400 €

Utilisateur	Prix par ½ journée
Association bitchoise	90 €
Association extérieure	145 €
Particulier	200 €

**Tarifs appliqués à la Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Type de spectacle	Type de location	Tarifs (prix par utilisation)
Spectacle culturel	Toutes les installations	1.200,00 €
	Toutes les installations sauf petite salle	1.000,00 €
	Petite salle	260,00 €
Spectacle scolaire	Toutes les installations sauf petite salle	700,00 €

Utilisation des gradins : 70 €.

**Autres dispositions :**

Il est proposé de facturer aux utilisateurs chaque répétition de spectacle au delà de deux à 45 €.

Chaque locataire devra régler l'intégralité du montant de la location lors de la signature du contrat de location.

Chaque locataire devra également déposer un chèque de caution d'un montant de 100 € (pour la location de la petite salle) ou de 300 € (pour la location de la grande salle) à la signature du contrat. Celui-ci sera à remettre aux services municipaux avec la réservation. Cette caution sera restituée s'il est constaté que les locaux sont rendus sans dégradation et dans un état de propreté suffisant. Un état des lieux sera effectué à la fin de la manifestation.

En cas de manquement constaté concernant notamment le nettoyage de la salle, il pourra être fait usage de la caution pour la prise en charge des frais de nettoyage et la mise en place d'une intervention technique particulière.

Les associations ayant leur siège dans la commune pourront se voir mettre à disposition l'Espace Cassin à titre gratuit par décision du Maire de Bitche.

Celle-ci ne pourra s'appliquer que dans la limite d'une demande par an, au profit d'une manifestation ouverte au public ayant un intérêt social, culturel ou éducatif. Elle sera accordée individuellement par le Maire de Bitche après demande écrite décrivant la manifestation, ses buts et sa mise en œuvre (entrée payante, besoins techniques...).

Toutes les demandes de gratuité effectuées par d'autres associations seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Les frais de nettoyage, de régie technique et les consommations de fluides feront l'objet d'une facturation selon des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Dépassement du délai de l'autorisation de mise à disposition des salles :  
50 % du tarif de location de départ

### **Frais de nettoyage :**

Il est proposé de déterminer un forfait nettoyage qui sera appliqué lorsque le locataire en fait la demande ou lorsque le locataire n'effectue pas correctement le nettoyage des locaux.

Le tarif suivant est proposé :

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Forfait nettoyage grande salle, bar, cuisine et sanitaires	95 €
Forfait nettoyage petite salle et sanitaires	50 €
Forfait nettoyage cuisine du haut	30 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à appliquer ces nouveaux tarifs pour le nettoyage des locaux.

### Consommation des fluides (chauffage, eau, électricité) :

	Manifestation		Répétitions	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Tarif été – 26 semaines (du 20.03 au 21.09)	15 €	30 €	15 €	30 €
Tarif hiver – 26 semaines (du 22.09 au 19.03)	35 €	70 €	35 €	70 €

### LOCATION POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (mariage, baptême, etc.)

<b>Forfait 1 jour</b>	<b>Grande salle avec bar + cuisine</b>	<b>Petite salle avec bar + cuisine</b>
Particulier bitchois	480 €	195 €
Particulier non bitchois	600 €	240 €

<b>Forfait - 1 journée d'utilisation supplémentaire</b>	<b>Grande salle avec bar + cuisine</b>	<b>Petite salle avec bar + cuisine</b>
Particulier bitchois	240 €	98 €
Particulier non bitchois	300 €	120 €

Concernant une location pour événements familiaux (mariage, baptême etc.), la salle devra être libérée avant 9 h le lendemain de l'événement familial, si le forfait 1 jour est contracté.

La salle devra être libérée à 22 heures, s'il y a application du tarif 2 jours ou plus.

## Location pour EVENEMENTS FAMILIAUX (décès)

Prix par jour	Grande salle avec bar + cuisine	Petite salle avec bar + cuisine
Particulier bitchois	240 €	98 €

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme ci-dessus indiqué.

### Point n° 3 Tarifs municipaux 2017

#### 3. 6. Expositions – Salle DAUM en Mairie

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs fixés en 2016 :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Exposition durant un week-end (3 jours)	109 €	109 €
Exposition durant une semaine (7 jours)	216 €	216 €
Exposition durant deux semaines	301 €	301 €

Nature de la location	Tarif 2017
Organisation d'une réunion	100 €

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme ci-dessus indiqué.

### **Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

#### **3.7.** Salle des Cuirassiers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir pour 2017 les tarifs comme suit :

#### **Grande salle**

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Particulier	300,00	300,00
Association	250,00	250,00

#### **Petite salle** (mise en place d'un cloisonnement)

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Particulier	140,00	140,00
Association	100,00	100,00

<b>CONSOMMATION DES FLUIDES (chauffage, eau, électricité)</b>		
	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Tarif été – 26 semaines (du 20.03 au 21.09)	25,00	25,00
Tarif hiver – 26 semaines (du 22.09 au 19.03)	60,00	60,00

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	90,00	90,00

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme ci-dessus indiqué.

**Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

**3. 8.** Photocopies

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs photocopies suivants applicables en Mairie :

Format	Tarifs 2016	Tarifs 2017
A4	0,30 €	0,30 €
A3	0,45 €	0,45 €

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif photocopie applicable aux associations qui interviennent dans les écoles de la commune et utilisatrices du photocopieur de l'école :

Format	Tarifs 2017
A4	0,15 €
A3	0,20 €

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016 et de fixer un tarif photocopie applicable aux associations qui interviennent dans les écoles de la commune et utilisatrices du photocopieur de l'école, comme ci-dessus indiqué.

**Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

**3. 9.** Gymnase et Cosec

Pour la location des gymnases aux associations extérieures, la Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme suit :

Durée d'utilisation						
Période	Heure		Jour		Semaine	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Période de chauffe	16,00 €	16,00 €	74,00 €	74,00 €	363,00 €	363,00 €
Autre période	11,00€	11,00€	42,00 €	42,00 €	220,00 €	220,00 €

**Point n° 3.** Tarifs municipaux 2017

**3. 10.** Location de costume

La location de costumes appartenant à la Ville de Bitche fait l'objet d'un tarif en fonction du type et du nombre de costumes empruntés. Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs existants pour l'année 2017 comme suit :

Type de costume	Quantité	Prix unitaire
Costume contenant 1 seul élément	1 à 5	8,00€
	6 à 10	7,00€
	11 à 20	6,00€
	21 et plus	5,00€
Costume complet (3 à 4 éléments)	1 ou plus	15,00€

Tarif de remplacement	Costume (1 élément)	Costume complet
	15,00€	50,00€
Tarif en cas de non restitution	Costume (1 élément)	Costume complet
	30,00€	100,00€

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016, comme ci-dessus indiqué.

**Point n° 4.** Médiévales 2016 : subventions exceptionnelles aux associations participantes

Monsieur le Maire rappelle le succès des 7èmes médiévales européennes de Bitche et informe l'assemblée des conditions qui ont été proposées aux associations participantes par mail du 8 novembre 2016.

Le principe d'un reversement du bénéfice aux associations au prorata horaire de leur participation sur la base de la moitié du bénéfice résultant de la restauration buvette a été accepté par le Basket Club du Pays de Bitche, le Football Club, l'Ecole de Musique, la société d'Escrime et de Tir, le Tennis Club et la Gymnastique Volontaire.

Le bénéfice résultant de la restauration buvette de cette 7ème édition des Médiévales Européennes est de 13 688,00€.

En conséquence, sur la base de 6.844,00 euros représentant la moitié du bénéfice sus mentionné au prorata respectivement de 178 ; 403,25 ; 104 ; 34,50 ; 542 et 74,5 heures de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle :

- de 911,00 euros au bénéfice du Basket Club du Pays de Bitche,
- de 2.065,00 euros au Football Club ;
- de 533,00 euros à l'Ecole de Musique ;
- de 177,00 euros à la société d'Escrime et de Tir ;
- de 2.776,00 euros au Tennis Club ;
- et de 382,00 euros à la Gymnastique Volontaire.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, ayant émis à l'unanimité un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle aux associations participantes aux Médiévales 2016 comme ci-dessus indiqué.

**Point n° 5.** Subventions 2016 aux associations

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la Municipalité à soutenir le milieu associatif et à associer les bénévoles, lorsque cela est possible, aux projets municipaux.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à entériner les propositions qui seront soumises au Comité Consultatif de la Vie associative Municipale lors de la réunion du 13 Décembre 2016 concernant les subventions de fonctionnement 2016 à allouer aux associations sportives, culturelles et de loisirs.

M. le Maire soumet à l'Assemblée les propositions faites par le Comité Consultatif de la Vie associative Municipale, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Membres 2015	Dépenses 2014/2015	Subvention 2015	Membres 2016	Dépense s 2015/201 6	Subventio n 2016
Baskett Club	183	43 539	3 631,00	183	52 079	3 584,00
Club Philatélique	22	6 143	94,00	0	0	0,00
Compagnons Randonneurs	61	11 933	477,00	0	0	0,00
Ecole de Danse	125	46 483	861,00	123	39 919	1 671,00
Ecoe de Musique	134	119 263	2 821,00	105	97 960	3 465,00
Escrime et Tir	96	63 049	3 305,00	103	53 641	3 033,00
Fanfare Jeanne d'Arc	23	4 964	861,00	0	0	0,00
Football Club	146	14 501	2 992,00	135	20 863	2 539,00
Gym Volontaire	172	15 045	1 055,00	185	24 694	1 856,00
Harmonie du Pays de Bitche	50	24 112	1 287,00	45	11789	1 068,00
Rapatriés AFN	13	95	222,00	0	0	0,00
Tennis Club	100	23 519	2 395,00	102	28 732	2 184,00
	1 125	372 646	<b>20 001,00</b>	981	329 677	<b>19 400,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives, culturelles et de loisirs, selon le tableau ci-dessus.

**Point n° 6.** Subvention à la Chorale "le Chœur des Combattants du Pays de BITCHE"

La Chorale "le Chœur des Combattants du Pays de Bitche" honore régulièrement de sa présence les différentes cérémonies patriotiques.

La qualité de leur prestation est très appréciée, aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter que la Ville apporte un soutien financier à cette association et verse une subvention de 150,00 euros à celle-ci.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter un soutien financier à la Chorale "le Chœur des Combattants du Pays de BITCHE" et de verser une subvention de 150,00 euros à celle-ci.

## **Conventions**

**Point n° 7.** Associations – signatures de conventions de soutien au perfectionnement des musiciens de l'Harmonie du Pays de Bitche et de la Fanfare Jeanne d'Arc

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention intitulée « soutien au perfectionnement des musiciens » avec les deux formations musicales de Bitche : l'Harmonie du Pays de Bitche et la Fanfare Jeanne d'Arc.

La signature de cette convention a permis à la Ville de Bitche de verser directement les frais d'écolage des élèves de l'Ecole de Musique du Pays de Bitche en formation au sein de l'Harmonie du Pays de Bitche ou de la Fanfare Jeanne d'Arc à ces formations musicales. Précédemment ces frais d'écolage étaient versés à l'Ecole de Musique du Pays de Bitche, à charge pour elle de les reverser.

Le système ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions ci-annexées pour une nouvelle période de 1 an.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour une nouvelle période de 1 an.

**Point n° 8.**   Renouvellement de convention de mise à disposition du stade et de ses équipements annexes avec le Football - Club de BITCHE

La convention signée entre la Ville et le Football Club de Bitché portant sur la mise à disposition du stade et de ses équipements annexes arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée:

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer cette convention avec le Football-Club de BITCHE, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- de décider l'affectation du bien à l'association cosignataire pour une période de un an.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour une nouvelle période de 1 an.

**Point n° 9.**   Renouvellement de convention de mise à disposition du complexe tennistique avec le Tennis Club du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition du complexe tennistique avec le Tennis Club du Pays de BITCHE (document ci-annexé), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du complexe tennistique, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- d'en décider l'affectation à l'association cosignataire pour une période de un an.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour une nouvelle période de 1 an.

## **Maison de l'Enfant**

### **Point n° 10.** Règlement de fonctionnement Structure multi accueil pour la petite enfance Les Bitchoun'

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil pour la petite enfance Les Bitchoun', dont copie ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil pour la petite enfance Les Bitchoun', dont copie ci-annexée.

**Point n° 11.** Règlement intérieur – Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants"

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants", dont copie ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants", dont copie ci-annexée.

## Affaires forestières

### Point n° 12. Forêt communale - Etat d'assiette 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a établi l'état d'assiette des coupes pour l'exercice forestier 2018. Les parcelles programmées sont les suivantes : parcelles **4.a, 5.u**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 des coupes réglées (amélioration) suivantes : **Parcelles 4.a, 5.u**
- de demander le report à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 des coupes suivantes : **Parcelles 3.a, 3.b, 21.b, 25.u**
- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 de coupes non réglées (régénération) suivantes :  
**Parcelle 10.a,**
- de l'autoriser lui ou Monsieur Jacquy GAENG, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 des coupes réglées (amélioration) suivantes : **Parcelles 4.a, 5.u**
- de demander le report à l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 des coupes suivantes : **Parcelles 3.a, 3.b, 21.b, 25.u**
- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2018 de coupes non réglées (régénération) suivantes :  
**Parcelle 10.a,**
- d'autoriser M. le Maire ou Monsieur Jacquy GAENG, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces du dossier.

## **GOLF**

### **Point n° 13.** Tarifs 2017

Afin de permettre l'appel de cotisation 2017, en tenant compte des évolutions budgétaires, Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle liste de tarifs ci-annexée, comprenant les montants des abonnements 2017, ainsi que des greenfees. Une hausse d'environ 1,5% a été appliquée sur la plupart des tarifs.

Le tableau des propositions de modifications de tarifs est joint à la présente délibération (annexe 1).

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle liste de tarifs ci-annexée (annexe 2), comprenant les montants des abonnements 2017, ainsi que des greenfees.

**Point n° 14.** Majoration pour retard de paiement des abonnements de Golf

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le délai limite de paiement des cotisations annuelles au 28 février 2017 et de prévoir une majoration de 2,5% pour tout paiement au-delà de cette date.

La Commission des Finances, réunie le 12 Décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité fixer le délai limite de paiement des cotisations annuelles au 28 février 2017 et de prévoir une majoration de 2,5% pour tout paiement au-delà de cette date.

**Point n° 15.** Vente d'un terrain  
Point retiré de l'ordre du jour

**Point n° 16.** Mises à disposition gratuites de la Salle des Cuirassiers et de l'Espace Culturel René Cassin

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Salle des Cuirassiers

<b>Manifestation</b>	<b>Prestation</b>	<b>Type de gratuité</b>	<b>Date</b>	<b>Organisateur</b>
Vin d'honneur	Grande salle et petite salle	Totale	Dimanche 4 décembre 2016	Union Motocycliste Bitchoise
Occupation lors de travaux d'entretien effectués à la Citadelle	Grande salle et petite salle	Totale	Lundi 9 janvier 2017 au Vendredi 13 janvier 2017	Centre du Service Militaire Volontaire de Montigny les Metz

Espace culturel René Cassin

<b>Manifestation</b>	<b>Prestation</b>	<b>Type de gratuité</b>	<b>Date</b>	<b>Organisateur</b>
Assemblée Générale	Petite salle	Totale	Samedi 18 février 2017	UNC Moselle Section de Bitche et Environs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations ci-dessus indiquées.

## Divers

M. le Maire rappelle :

- Ce Samedi 17 Décembre 2016 a lieu la fête de Noël pour les seniors.
- La fête du personnel aura lieu vendredi 6 Janvier 2017 à partir de 19 H à l'Espace Cassin.  
Une réponse était souhaitée pour le 15 Décembre. Pour ceux ou celles qui n'ont pas encore donné leur réponse, merci de bien vouloir contacter rapidement le secrétariat de Mairie.

L'association des commerçants et des artisans de Bitche organise un marché de Noël dans le parc du Stadtweiher Dimanche 18 décembre 2016 de 10 h à 21 h.

Un concert pour Fanny avec le LORRAINE Jazz Big Band aura lieu mardi 20 décembre à 20h00 à l'Espace Cassin de BITCHE.

Ce concert caritatif est organisé pour venir en aide à une famille de BINING, dont la petite fille, Fanny CHARTIER, est atteinte d'une leucémie aigüe

Le billet d'entrée est au tarif unique de 15 euros.

voici les différents points de prévente pour vos billets :

MAIRIE DE BINING

MAIRIE DE ROHRBACH LES BITCHE

PRESSE GEORGES - SUPER U ROHRBACH LES BITCHE

OFFICE DU TOURISME BITCHE

PHARMACIE DE LA CITADELLE BITCHE

COIFFURE KLEIN BITCHE

MENUISERIE PVC MEYER SARREGUEMINES

Le troubadour, chansonnier, interprète Lorrain, enfin à Bitche !

Marcel Adam chante, joue de la guitare et du ukulélé à l'espace Cassin le Samedi 14 janvier à 20 h 30.

Monsieur le Maire informe que les services municipaux seront fermés le lundi 2 Janvier 2017.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'à leur famille, une joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance,

Jacquy GAENG